

et rédigé par un officier fort distingué, attaché au ministère de la guerre, le lieutenant-colonel E. A. Altham, C.M.G. Il y est question du service dans les colonies et de la coopération que ces dernières pourraient prêter à l'empire. Voici ce qu'il dit au sujet du Canada :

On peut conclure que le Canada ne saurait mieux coopérer à la défense impériale qu'en donnant toute la valeur à sa milice. Il faut plutôt exhorter le Canada à prendre ces mesures de prudence, plutôt que de lui conseiller de former des contingents pour le service impérial.

Ce que je viens de lire est emprunté à la brochure contenant les délibérations de la conférence coloniale, page 55. Sans doute, l'écrivain exprime l'espoir que le Canada fournira un contingent quelconque ; mais le passage que j'ai cité semble avoir une portée directe sur la situation au Canada, et paraît venir à l'appui de l'attitude prise par le Gouvernement.

M. BERGERON : Est-ce que la force permanente actuellement établie serait utilisée pour réprimer les grèves ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui.

M. BERGERON : Aux frais du pays, ou bien de la municipalité ?

Sir FREDERICK BORDEN : La loi relative à la milice canadienne, votée la session dernière, prévoit le cas où la force permanente sera appelée à réprimer les émeutes.

M. BERGERON : Aux frais de l'Etat ?

Sir FREDERICK BORDEN : Non, toujours au frais de la municipalité.

M. BERGERON : La situation n'est donc pas changée ?

Sir FREDERICK BORDEN : Non, il n'y a rien de modifié. Il faut remarquer, toutefois, que l'utilisation de la force permanente entraîne moins de dépenses.

M. BERGERON : Tout se réduirait aux frais de transport.

Sir FREDERICK BORDEN : Probablement. Revenant à l'organisation de la milice, la milice canadienne se compose du cadre de service de l'état major, des forces permanentes, de la milice active et de la milice de réserve. La réserve n'existe aujourd'hui que de nom. Outre la milice en service actif, tous les hommes entre l'âge de dix-huit et de soixante ans peuvent être appelés au service dans une plus ou moins large mesure, en cas d'urgence, dans les circonstances critiques. Le cadre de l'état major peut être considéré comme faisant partie de la force permanente. On pourrait appeler l'état major la tête, le cerveau de cet organisme. La force permanente joue le rôle d'éducateur dans l'organisation. Le principal objectif de la création de la force permanente est

Sir FREDERICK BORDEN.

l'instruction de la milice active du pays, ce qui ne l'empêche pas de remplir certains devoirs en garnison. Voilà déjà quelque temps, qu'elle remplit ces fonctions, surtout à Halifax et à Esquimaux; et à l'avenir, la force permanente se préoccupera surtout de ces services.

Je dois ajouter qu'il nous aurait fallu tout de même créer un dépôt de la troupe permanente dans la province de la Nouvelle-Ecosse, même si nous n'avions pas décidé de prendre à notre charge la garnison d'Halifax, et en relever le gouvernement impérial.

M. TISDALE : N'auriez-vous pas pu utiliser les réguliers comme pour l'instruction des troupes ?

Sir FREDERICK BORDEN : Non ; nous avons essayé cela souvent, et nous n'avons jamais réussi.

M. TISDALE : Vous avez alors abandonné complètement l'idée d'utiliser les réguliers ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui, ce plan n'a jamais réussi. Il en aurait été de même dans la Colombie-Anglaise. Il aurait fallu ajouter à la dépense la différence occasionnée par l'établissement de ces deux dépôts, qui aurait été beaucoup plus petits, il est vrai, dans la Nouvelle-Ecosse et dans la Colombie-Anglaise. Mais pour partir du commencement, lorsque nous avons discuté au mois de février dernier les crédits de la milice, nous avons étudié d'une façon très complète, la réorganisation du ministère de la Milice à Ottawa et je ne me propose pas de répéter en entier ce qui a été dit alors. Un conseil militaire a été créé au mois de novembre en vertu de la loi passée à la dernière session. Ce conseil a été organisé en grande partie sur le plan du conseil de l'armée en Angleterre. Nous avons toujours cru qu'il serait désirable que l'Angleterre et le Canada agissent de concert en temps de paix comme ils agiraient en temps de guerre, au moins sur ce continent. Je crois, et mon conseil militaire et mes collègues croient comme moi que l'établissement du conseil militaire a été d'un grand avantage pour la milice. Il a contribué à coordonner et faire coopérer entre eux les différents services militaires, et assuré l'esprit de suite dans le service. L'ancien système avait ce désavantage que lorsque les commandants généraux arrivaient ici avec des vues différentes, il n'y avait rien dans les archives, et chaque commandant semblait se croire obligé d'inaugurer une nouvelle politique ; ces changements occasionnaient des dépenses et quelquefois des pertes sérieuses. Dans tous les cas, il n'y avait pas de politique suivie. Aujourd'hui, les chefs des quatre principaux départements—le chef de l'état-major général, l'adjutant général,